

GUIDE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS ET LES DEMANDES DE SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS POUR LES FEMMES

Le présent guide comprend les formulaires que vous devez remplir pour faire une demande de Subvention incitative aux apprentis (SIA) ou de Subvention incitative aux apprentis pour les femmes (SIA-F), ainsi que d'autres renseignements pertinents. Veuillez lire attentivement tous les renseignements avant de remplir le formulaire. Vous devez remplir le formulaire, le signer au stylo et nous le soumettre avec tous les documents justificatifs requis avant que nous puissions traiter votre demande.

En quoi consiste la Subvention incitative aux apprentis?

La Subvention incitative aux apprentis se présente sous la forme d'une subvention imposable d'un montant de 1 000 \$ par année ou niveau, allant jusqu'à deux niveaux, pour un montant maximal de 2 000 \$ par personne. Elle est offerte aux apprentis une fois qu'ils ont terminé avec succès la première ou deuxième année (niveau/bloc) d'un programme d'apprentissage dans l'un des métiers désigné Sceau rouge.

En quoi consiste la Subvention incitative aux apprentis pour les femmes?

La Subvention incitative aux apprentis pour les femmes est un montant imposable de 3000 \$ par année ou niveau, allant jusqu'à deux niveaux, pour un montant maximal de 6000 \$ par personne. Elle est offerte aux apprenties inscrites, une fois qu'elles ont réussi la première ou la deuxième année (niveau/bloc) d'un programme d'apprentissage dans l'un des métiers désignés Sceau rouge à faible représentation féminine.

La SIA et la SIA-F sont conçues pour :

Accroître l'accès à l'apprentissage dans les métiers désignés Sceau rouge en aidant les apprentis à assumer des dépenses telles que l'achat d'outils et d'autre matériel nécessaires à l'apprentissage en cours d'emploi ainsi que et les frais de déplacement associés à la formation en classe.

Encourager la progression de l'apprenti dans sa formation technique et sa formation en cours d'emploi dès les premières années de son programme d'apprentissage de manière à accélérer l'obtention de la reconnaissance professionnelle.

Promouvoir la mobilité interprovinciale en accroissant le nombre d'apprentis inscrits qui continuent d'exercer les métiers désignés Sceau rouge et qui obtiennent leur certificat du même nom.

Suis-je admissible?

Pour être admissible au programme de la SIA, vous devez :

- être un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne protégée¹, aux termes de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- ne pas être un élève du secondaire (il existe certaines exceptions, veuillez consulter la définition d'étudiants du secondaire dans la partie DÉFINITIONS);
- être un apprenti inscrit auprès d'une autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage d'un métier du Programme des normes interprovinciales Sceau rouge qui est désigné en tant que tel dans votre région ou territoire (voir la section DÉFINITIONS de la présente formulaire de demande pour obtenir plus de détails);
- être en mesure de démontrer votre progression au sein du programme d'apprentissage admissible en prouvant que vous en avez réussi la première ou deuxième année (niveau/bloc) (veuillez consulter le tableau Documents justificatifs et la section DÉFINITIONS).

Pour être admissible au programme de la SIA-F, vous devez :

- vous auto-identifier en tant que femme;
- être citoyenne canadienne, résidente permanente ou personne protégée¹ aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- ne pas être une élève du secondaire (il existe certaines exceptions; veuillez consulter la définition d'étudiants du secondaire à la partie DÉFINITIONS);
- être une apprentie inscrite auprès d'une autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage d'un métier du Programme des normes interprovinciales Sceau rouge qui est désigné en tant que tel dans votre région ou territoire (voir la section DÉFINITIONS de la présente demande pour plus de détails);
- avoir réussi la première ou la deuxième année (niveau/bloc) d'un programme d'apprentissage dans l'un des métiers désignés Sceau rouge où les femmes sont peu représentées. Pour obtenir de l'information sur les métiers liés au Sceau rouge pour la SIA-F, veuillez consulter le site Web suivant : canada.ca/subventions-aux-apprentis; et
- être en mesure de fournir les preuves de votre progrès, à compter du 1^{er} avril 2018, dans un programme d'apprentissage admissible en prouvant que vous en avez réussi la première ou la deuxième année (niveau/bloc) (veuillez consulter le tableau des *Documents justificatifs* et la section DÉFINITIONS).

¹Les résidents permanents et les personnes protégées doivent fournir une copie de leur attestation de statut d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada si leur NAS commence par « 9 ».

Comment dois-je présenter ma demande?

Vous devez envoyer une demande distincte pour chaque niveau de la subvention.

Votre demande peut être soumise en ligne, mais votre preuve d'inscription et de progression correspondant à la province ou au territoire, ainsi qu'au niveau pour lesquels vous présentez votre demande doit être envoyée au Centre de traitement de Service Canada approprié, selon la liste qui figure à la page 6, ou elle peut être déposée en personne dans un [Centre Service Canada](#).

Y a-t-il une date limite?

Oui, il y a une date limite pour faire une demande de SIA ou de SIA-F. Veuillez consulter le tableau ci-dessous.

Si vous avez progressé en 2018, votre date limite est :	Si vous avez progressé à compter du 1er janvier 2019 ou après, votre date limite est :
Le 30 juin 2019	12 mois après la date de progression

Si vous n'avez pas le ou les documents justificatifs requis, vous devez quand même présenter votre demande avant la date limite. Une fois que vous avez reçu votre document ou vos documents justificatifs, vous devez le poster ou les poster à Service Canada à l'adresse indiquée à la page 6 du présent guide, ou à l'adresse fournie quand vous avez présenté votre demande en ligne, ou encore les déposer en personne dans un [Centre Service Canada](#). Service Canada acceptera la date du cachet de la poste comme date à laquelle votre demande postée est réputée avoir été soumise.

Si votre demande est incomplète (renseignements obligatoires manquants, document ou documents justificatifs manquants), vous aurez un an à compter de la date limite pour présenter une demande dûment remplie ou le ou les documents justificatifs, selon le cas. Si vous ne fournissez pas les renseignements manquants avant la fin de la période supplémentaire d'un an, vous ne serez plus considéré ou considérée comme admissible et aucune autre demande ne sera acceptée.

Quel montant maximal puis-je recevoir d'une SIA?

Les apprentis admissibles peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 2000 \$ par personne après avoir réussi leur première et/ou deuxième année (niveau/bloc).

Quel montant maximal puis-je recevoir d'une SIA-F?

Les apprentis admissibles peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 6000 \$ par personne après avoir réussi leur première et/ou deuxième année (niveau/bloc).

Remarques importantes : Nous ne pouvons traiter les demandes incomplètes ni les demandes complètes qui ne comprennent pas tous les documents justificatifs requis.

À qui dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?

Pour en savoir plus ou pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, communiquez avec nous par les moyens suivants :

CLIQUEZ : sur l'adresse Canada.ca/subventions-aux-apprentis

APPELEZ 1-866-742-3644; ATS: 1-866-909-9757

VISITEZ un Centre Service Canada

TOUTES LES PARTIES DE LA DEMANDE S'APPLIQUENT À LA FOIS À LA SIA ET À LA SIA-F.

Veillez joindre **une copie du ou des documents** requis pour la province ou le territoire où vous vous êtes inscrit comme apprenti ou apprentie dans un métier désigné Sceau rouge. Certains métiers peuvent exiger différentes pièces justificatives. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de Service Canada à : canada.ca/subventions-aux-apprentis. Si vous avez besoin d'un accès à Internet, vous pouvez toujours accéder à l'information dans un Centre Service Canada.

Remarque : En présentant une demande de Subvention incitative aux apprentis (SIA) ou une demande de Subvention incitative aux apprentis pour les femmes (SIA-F), vous comprenez que Service Canada pourra communiquer avec l'autorité en matière d'apprentissage de votre province ou territoire pour vérifier l'information contenue dans votre demande et entreprendre toute autre démarche nécessaire à l'administration et à l'application de la Subvention incitative aux apprentis et de la Subvention incitative aux apprentis pour les femmes.

ALBERTA

- Une copie de la **Apprenticeship Period Completion Letter** émise par *Advanced Education, Apprenticeship and Industry Training* du gouvernement de l'Alberta (la **Period Technical Training Letter** n'est pas acceptable).

Note sur la demande de SIA seulement : Les coiffeurs et coiffeuses de deuxième année de l'Alberta doivent fournir une copie du **Journeyman Certificate** émis par *Advanced Education, Apprenticeship and Industry Training* du gouvernement de l'Alberta attestant leur progression.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- Une copie de la **Confirmation of Progression Letter** émise par la *Industry Training Authority* du gouvernement de la Colombie-Britannique.

MANITOBA

- Une copie signée de la **Apprenticeship Level Completion Letter** émise par *Apprenticeship Manitoba, Department of Education and Training* du gouvernement du Manitoba;

Note sur la demande de SIA : Les coiffeurs et coiffeuses, cuisiniers et cuisinières, peintres d'automobiles, finisseurs/finisseuses de béton et manoeuvres en construction de deuxième année du Manitoba doivent fournir une copie du **Certificate of Qualification** émis par *Apprenticeship Manitoba, Department of Education and Training* du gouvernement du Manitoba, pour démontrer leur progression pour la SIA de niveau 2.

Note sur la demande de SIA-F : Les peintres d'automobiles, finisseuses de béton et manoeuvres en construction de deuxième année doivent fournir une copie du **Certificate of Qualification** émis par *Apprenticeship Manitoba, Department of Education and Training* du gouvernement du Manitoba pour démontrer leur progression pour la SIA-F de niveau 2.

NOUVEAU-BRUNSWICK

- Une copie signée de la **lettre officielle du niveau atteint** émise par le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- Une copie signée de la **Confirmation of Block/Level Completed Letter** émise par le *Department of Advanced Education and Skills and Labour, Apprenticeship and Trades Certification Division* du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

- Pour la subvention de **1re année**, une copie du **Certificate of Status for the Second Level** émise par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, **OU**
- Pour la subvention de **2ième année**, une copie du **Certificate of Status for the Third Level** émis par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Note sur la demande de SIA seulement : Les coiffeurs et coiffeuses de deuxième année doivent fournir une copie du **Certificate of Qualification** émis par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

NOUVELLE-ÉCOSSE

- Une copie signée de la **Record of Progress Letter** émise par le *Department of Labour and Advanced Education* du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

NUNAVUT

- Pour la subvention de **1re année**, une copie du **Certificate of Status for the Second Period Level** émis par le ministère des Services à la famille du gouvernement du Nunavut, **OU**
- Pour la subvention de **2e année**, une copie du **Certificate of Status for the Third Period Level** émis par le ministère des Services à la famille du gouvernement du Nunavut.

Note sur la demande de SIA seulement : Les coiffeurs et coiffeuses de deuxième année doivent fournir une copie du **Certificate of Qualification** pour confirmer qu'ils ou elles ont terminé le deuxième niveau pour la SIA de niveau 2.

ONTARIO

- Une copie de la lettre officielle de **confirmation des progrès relativement à la subvention incitative aux apprentis** émise par le Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) du gouvernement de l'Ontario.

Remarque : Pour être admissible à la subvention de **niveau 1**, vous devez être inscrit en tant qu'apprenti depuis **au moins 12 mois et au moins 24 mois** pour la subvention de **niveau 2**.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- Une copie signée de la lettre **Confirmation of Progress for the Apprenticeship Incentive Grant** émise par le Department of Workforce and Advanced Learning du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

QUÉBEC - Commission de la construction du Québec (CCQ)

- Une copie de la **lettre d'attestation de réussite de premier ou deuxième niveau** émise par la CCQ du gouvernement de Québec.

QUÉBEC - Emploi-Québec (E-Q)

Métiers à qualification réglementée :

- Une copie de la **lettre d'attestation de participation** émise par Emploi-Québec (E-Q) du gouvernement de Québec.

Métiers à qualification volontaire :

- Une copie de la **démarche de qualification professionnelle** (avis 1002A) émise par Emploi-Québec (E-Q) du gouvernement de Québec, **ET**
- Une copie de la **lettre d'attestation de participation** émise par Emploi-Québec (E-Q) du gouvernement de Québec.

SASKATCHEWAN

- Pour la subvention de **1ième année**, une copie de la **Y2 Card** émise par *Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC)* du gouvernement de la Saskatchewan, **OU**
- Pour la subvention de **2ième année**, une copie de la **Y3 Card** émise par *Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC)* du gouvernement de la Saskatchewan.

Note sur la demande de SIA seulement : Les coiffeurs et coiffeuses de deuxième année de la Saskatchewan doivent fournir une copie du **Certificate of Completion of Apprenticeship** émis par la *Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission* du gouvernement de la Saskatchewan attestant leur inscription.

YUKON

- Une copie signée de la **Level Completion Confirmation Letter** émise par *Advanced Education* du gouvernement du Yukon.

Note sur la demande de SIA seulement : Les coiffeurs et coiffeuses de deuxième année doivent fournir une copie du **Certificate of Qualification** émis par *Advanced Education* du gouvernement du Yukon

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS ET DE LA SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS POUR LES FEMMES

PROTÉGÉ B (une fois rempli)

MODALITÉS ET CALENDRIER DE VERSEMENT

Les apprentis et apprenties admissibles recevront, par chèque ou versement automatique, un montant forfaitaire dès qu'on aura approuvé leur demande et vérifié qu'ils ont bien réussi la première année (niveau/bloc) ou la deuxième année (niveau/bloc) de leur formation d'apprenti, comme convenu par l'autorité en matière d'apprentissage de la province ou du territoire où l'apprenti est inscrit. L'admissibilité des apprentis et apprenties dépend aussi de l'appariement des données d'identification, de la vérification de l'inscription de l'apprenti, du fait qu'il a reçu ou non les versements maximaux en vertu de la SIA et de la SIA-F, et de la réception du ou des documents justificatifs nécessaires par le Centre Service Canada concerné.

Les bénéficiaires de la SIA-F ne sont pas admissibles à la SIA pour le même métier ni pour la même année ou le même niveau ou bloc.

Les bénéficiaires de la SIA peuvent être admissibles à recevoir la différence entre le paiement de la SIA-F et le paiement de la SIA pour le métier ou l'année (niveau/bloc) donnant droit à la SIA-F. Pour déterminer leur admissibilité, les clients devront présenter une demande distincte.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun député de la Chambre des communes ne peut participer à la présente entente ni bénéficier d'avantages pouvant en découler.

PAIEMENT ASSUJETTI À L'AFFECTATION DE FONDS PAR LE PARLEMENT

Toute somme payable découlant de la présente demande de subvention est assujettie à l'affectation de fonds par le Parlement pour l'exercice financier au cours duquel le paiement doit être fait et au maintien des niveaux de financement actuels et prévus relativement aux programmes de la Subvention incitative aux apprentis et de la Subvention incitative aux apprentis pour les femmes. Si le gouvernement du Canada en venait à annuler ce programme ou à réduire son niveau de financement, Emploi et Développement social Canada (EDSC) pourrait annuler l'entente en vertu de laquelle il doit verser la subvention ou réduire le montant de l'aide financière payable aux termes de cette entente.

REVENU IMPOSABLE

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la subvention fait partie des revenus imposables.

DÉFINITIONS

ÉQUIVALENCE

Un apprenti, d'après une évaluation de l'autorité en matière d'apprentissage de sa province ou de son territoire, qui possède un apprentissage antérieur considérable et de l'expérience, peut-être inscrit à un programme d'apprentissage de niveau supérieur. Un apprenti qui obtient une équivalence totale (formation technique et expérience de travail) pour un niveau d'apprentissage terminé autrement que dans le cadre d'un programme d'apprentissage n'est pas admissible à une subvention incitative aux apprentis ni à une subvention incitative aux apprentis pour les femmes.

AUTORITÉ EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE

Pour chaque province et territoire, il y a un organisme administratif responsable de la formation d'apprenti. Cet organisme est habituellement une direction générale liée au ministère de l'Éducation et de la Formation de la province ou du territoire. Il est responsable de la formation, de la réglementation, et de la reconnaissance qui concernent le programme d'apprentissage de la province ou du territoire. Les apprentis (conventions de formation) peuvent être inscrits auprès d'autres organismes, comme un employeur, un fonds de fiducie pour la formation, un centre syndical de formation ou un comité mixte de formation par l'apprentissage, tel que déterminé par l'autorité en matière d'apprentissage.

ÉTUDIANT DU SECONDAIRE

Les apprentis inscrits à un programme de formation pour adultes ou de recyclage professionnel et les apprentis du Québec en voie d'obtenir leur diplôme d'études professionnelles (DEP) ne sont pas considérés comme des étudiants de niveau secondaire.

EXEMPTION

Le processus grâce auquel un apprenti, s'il possède un apprentissage antérieur considérable et de l'expérience, peut être inscrit à un programme d'apprentissage de niveau supérieur.

MÉTIER SCEAU ROUGE

Il s'agit d'un métier qui a été sélectionné par le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage pour être inclus dans le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge. La formation et l'accréditation se fondent sur des normes nationales, et les provinces et territoires qui participent au Programme pour le métier concerné ou la profession concernée ont le droit d'apposer le Sceau rouge sur les certificats des candidats satisfaisant aux critères de compétence. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse suivante : www.sceau-rouge.ca.

RÉSIDENT PERMANENT

Un résident permanent est une personne qui est accordé le statut de résident permanent par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) avec un numéro d'assurance sociale régulier et qui est admissible à habiter, travailler ou étudier au Canada. Un résident permanent ayant un NAS commençant par « 9 » doit fournir une copie de leur fiche relative au droit d'établissement ou la confirmation de résidence permanente (CRP) ou la carte de résident permanent émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

PERSONNE PROTÉGÉE

Une personne protégée est un résident temporaire protégé à qui un numéro d'assurance social 900 est attribué et craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social. Toute personne protégée doit fournir une copie de l'attestation de son statut d'immigration (IMM 5292) émise par IRCC (valide uniquement jusqu'à la date d'expiration) OU d'un avis de décision émis par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) OU d'une Vérification du statut émise par IRCC comme preuve de statut.

PROGRÈS

Vous devez démontrer des progrès au sein de votre programme d'apprentissage, tant pour la formation en classe qu'en milieu de travail. On déterminera si vous avez terminé avec succès la première ou la deuxième année (niveau/bloc) d'un programme d'apprentissage en fonction des exigences de votre programme d'apprentissage. La preuve de progrès sera évaluée selon les documents justificatifs qui accompagneront votre demande. Pour plus d'information, veuillez consulter la partie DOCUMENTS JUSTIFICATIFS PAR PROVINCE/TERRITOIRE D'INSCRIPTION de votre formulaire de demande.

DEMANDES DE SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS ET DE SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS POUR LES FEMMES

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Énoncé de confidentialité

Vos renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'article 7 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* (LMEDS). Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli aux fins de l'évaluation de votre admissibilité à la Subvention incitative aux apprentis (SIA) ou à la Subvention incitative aux apprentis pour les femmes (SIA-F). EDSC ne sera pas en mesure de déterminer votre admissibilité et de déboursier les fonds de la subvention si les renseignements personnels requis ne sont pas fournis.

Vos renseignements personnels peuvent être communiqués à l'autorité provinciale ou territoriale auprès de laquelle vous êtes inscrit afin de confirmer votre participation au programme d'apprentissage que vous avez indiqué dans votre demande de subvention. Vos renseignements personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu et au ministère de la Justice pour l'administration de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*. Les renseignements sur le dépôt direct peuvent être partagés entre les programmes de la SIA, de la SIA-F et de la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA) aux fins du versement de votre subvention. Vos renseignements sur le dépôt direct seront communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de l'émission de votre paiement.

Les renseignements personnels que vous fournissez pourraient être utilisés par EDSC à des fins d'analyse stratégique, de recherche ou d'évaluation. De plus, vos renseignements peuvent être divulgués à Statistique Canada à des fins statistiques et de recherche. Toutefois, ces autres utilisations ou divulgations de vos renseignements personnels ne serviront jamais à prendre une décision administrative à votre sujet.

Vos renseignements personnels décrits comme appartenant aux fichiers de renseignements personnels PPU 297 (subvention incitative aux apprentis) et PPU 909 (subvention incitative aux apprentis pour les femmes) d'EDSC sont assujettis à des droits de protection, d'accès et de correction. Les instructions pour obtenir ces renseignements sont présentées dans la publication gouvernementale intitulée *Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements*, qui est publiée sur le site Web suivant : www.canada.ca/infosource-EDSC

Cette publication peut également être consultée en ligne dans n'importe quel Centre Service Canada.

Vous avez droit de porter plainte auprès du bureau du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada en ce qui concerne le traitement de vos renseignements personnels par le Ministère, à l'adresse suivante : <https://www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/>.

**TOUS LES CHAMPS MARQUÉS D'UN ASTÉRISQUE (*) SONT OBLIGATOIRES ET DOIVENT ÊTRE REMPLIS.
SERVICE CANADA NE PEUT PAS TRAITER UNE DEMANDE SI LES CHAMPS OBLIGATOIRES SONT INCOMPLETS.**

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

(Le demandeur doit remplir les champs obligatoires*)

*1. Quel type de subvention demandez-vous? Cocher une seule case. <input type="checkbox"/> SIA (passez à la question 3) <input type="checkbox"/> SIA-F (passez à la question 2)		*2. Pour la SIA-F : (répondez aux deux questions) A) Vous identifiez-vous en tant que femme? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non B) Acceptez-vous d'être évaluée aux fins de la SIA si vous n'êtes pas admissible à la SIA-F? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
*3. Nom de famille		*4. Prénom	
*5. Date de naissance (jj-mm-aaaa)		*6. Numéro d'assurance sociale	
*7. Adresse Permanente (Indiquez votre adresse municipale, ville/municipalité et province/territoire)			*Code Postal
8. Adresse postale (si elle est différente de l'adresse permanente, indiquez votre adresse municipale, ville/ municipalité et province/territoire)			Code Postal
*9. N° de téléphone	10. Autre n° de téléphone	*11. Province d'inscription	*12. N° provincial/territorial d'identification de l'apprenti
*13. Étiez-vous un apprenti inscrit au moment où vous avez terminé le niveau du programme d'apprentissage pour lequel vous présentez actuellement une demande? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	*14. Nom de votre métier désigné Sceau rouge		15 Pour quel niveau de subvention présentez-vous une demande? (Il faut présenter une demande distincte pour chaque niveau.) <input type="checkbox"/> Première année / premier niveau/bloc <input type="checkbox"/> Deuxième année / deuxième niveau/bloc
*16. Étiez-vous un étudiant au secondaire au moment où vous avez terminé le niveau du programme d'apprentissage pour lequel vous présentez actuellement une demande?			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
*17. Au moment de vous inscrire comme apprenti, avez-vous été exempté d'un ou plusieurs niveaux complets en raison de votre expérience de travail passée et des cours déjà suivis en classe? (Ne s'applique pas aux apprentis inscrits auprès du Québec et de l'Ontario)			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, à quel niveau, année ou bloc avez-vous reçu une exemption? <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4			
*18. Dans quelle langue officielle désirez-vous qu'on communique avec vous? <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais		*19. Êtes-vous un citoyen Canadien? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Résident permanent ou <input type="checkbox"/> Personne protégée Si Non, êtes vous	

PARTIE 2 - ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI (FACULTATIF) (À remplir par le demandeur)

Il est important de souligner que vous n'êtes pas obligé de remplir la présente section et que les renseignements qui y sont compris ne sont pas essentiels au processus de demande de la SIA ou de la SIA-F. Les renseignements recueillis seront utilisés par EDSC à des fins d'analyse stratégique, de recherche ou d'évaluation des programmes.

Êtes-vous ? <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Êtes-vous Autochtone ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
---	--

Êtes-vous une personne handicapée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Est-ce que vous vous considérez comme un membre d'une minorité visible ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
---	--

PARTIE 3 - DÉPÔT DIRECT (À remplir par le demandeur)

Remarques

1. Vous pouvez utiliser le dépôt direct seulement si votre institution financière est située au Canada.
2. Cette section est facultative. Vous n'êtes pas obligé de la remplir pour présenter une demande de SIA ou de SIA-F.

Voulez-vous que la SIA ou la SIA-F soit déposée directement dans votre compte bancaire?

Oui (Remplissez cette section) Non (Passez à la partie 4)

Compte-chèques, veuillez joindre un chèque personnalisé non signé. Inscrivez le mot « NUL » sur le chèque, ou

Compte-chèques ou d'épargne, veuillez fournir les renseignements ci-dessous :

N° de la succursale

N° de l'établissement

Numéro de compte

Personne au nom de laquelle le compte a été ouvert

N° de téléphone de votre établissement financier

Remarque : Si vous choisissez la méthode de paiement par dépôt direct et que les renseignements relatifs à votre compte bancaire changent ou que vous déménagez, veuillez nous en aviser dès que possible. Veuillez composer le numéro sans frais applicable au programme des subventions aux apprentis 1-866-742-3644 (ATM : 1-866-909-9757) ou visiter un Centre Service Canada.

***PARTIE 4 - ACCRÉDITATION ET ENTENTE** (À remplir par le demandeur)

UTILISATION DES DOCUMENTS QUE VOUS AVEZ DÉJÀ ENVOYÉS :

- Si vous avez soumis des documents pour une autre SA, vous demandez à EDSC d'utiliser ces documents pour évaluer toute autre demande de SA que vous soumettez qui utilise les mêmes documents à l'appui.

J'ATTESTE PAR LA PRÉSENTE QUE :

- J'ai lu les modalités de la présente demande, son usage et les conditions de divulgation, et je comprends qu'en faisant une demande pour recevoir la SIA ou la SIA-F, j'autorise EDSC à communiquer des renseignements, y compris mes renseignements personnels, à mon autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage aux fins d'administration et d'exécution de la SIA ou de la SIA-F, y compris afin de valider ma demande.
- Tous les renseignements soumis en relation à ma demande, y compris tous les documents à l'appui, sont véridiques, complets et exacts.

PAR LA PRÉSENTE, JE RECONNAIS CE QUI SUIT :

- Dans le cas où les renseignements fournis dans ma demande, y compris dans les documents à l'appui, est, que je le sache ou non au moment où j'ai présenté ma demande,
 - fausse ou trompeuse ;
 - incomplète ou inexacte
- Je suis tenu de rembourser la totalité du montant de toutes les subventions reçues en vertu de la SIA et de la SIA-F, et ce montant est une dette due à Sa Majesté et recouvrable en tant que telle.

Signature du demandeur

Date

PARTIE 5 - OÙ ACHEMINER VOTRE DEMANDE ET VOS DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Pour les apprentis inscrits en Alberta, Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nunavut, , en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon :

Centre de traitement des subventions aux apprentis pour l'Ouest du Canada
 Centre Service Canada
 Édifice Harry Hays
 220, 4^e Avenue SE, bureau 270
 Calgary AB T2G 4X3

Pour les apprentis inscrits à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou à Terre-Neuve-et-Labrador :

Centre de traitement des subventions aux apprentis pour l'Est du Canada
 Centre Service Canada
 139, boulevard Douglastown
 Miramichi NB E1V 0A4